

Collaborations ASR - Milieux d'accueil (MA)

Quelles collaborations pouvez-vous envisager avec l'administration subrégionale (ASR), en tant que responsable ou personnel de maison d'enfants ou accueillante autonome et que peut faire l'ASR pour vous?

**Accueillant(e) Autonome/Accueillant(e) Conventionné(e)/Maison d'Enfants:
comment choisir au mieux le statut qui vous convient?**

Au sein de chaque subrégion, une réunion d'informations (collective ou entretien individuel) est organisée plusieurs fois par an afin d'orienter au mieux les personnes désireuses d'accueillir professionnellement des enfants de 0-6 ans, en leur présentant les possibilités qui s'offrent à elles et la particularité de chaque type d'accueil.

Une brochure reprenant ces spécificités existe et est remise lors de ces rencontres. Vous pouvez aussi vous les procurer sur simple demande par mail ou téléphone auprès de l'Administration subrégionale dont vous dépendez. Suite à cette 1ère séance d'informations, les coordonnées des Agents de l'ONE vous sont données afin d'organiser au moment opportun un suivi individualisé de votre projet d'accueil.

Souvent, il existe un amalgame entre Administration subrégionale et Comité subrégional.

L'Administration subrégionale (ASR)

Dans toutes les subrégions, existe une Administration subrégionale, celle-ci est votre première entrée ou contact avec l'ONE.

L'Administration subrégionale est constituée de différents staffs administratifs qui ont comme mission principale, le soutien des agents de terrain. Elle joue aussi l'interface entre l'Administration Centrale de l'ONE et les acteurs de terrain de la subrégion dont, notamment, le conseiller pédiatre et le conseiller pédagogique. C'est à cet endroit que l'Agent Conseil ou le Coordinateur Accueil, chargé de l'accompagnement de votre secteur, traite votre dossier en relation avec le secrétariat composé du coordinateur subrégional, du secrétaire subrégional et de l'équipe administrative. Vous trouverez d'ailleurs le nom de l'agent traitant sur chacun des courriers.

Le secrétariat représente le support administratif et relationnel de l'agent conseil et du coordinateur accueil.

Vous qui êtes accueillant(e)s ou responsable ou personnel d'encadrement d'une maison d'enfants, que pouvez-vous attendre de l'ASR?

- Une nouvelle orientation lorsque vous rencontrez une difficulté.
- Une réactualisation de votre dossier en vue de le compléter.
- La mise en contact avec votre agent conseil/coordinateur accueil/conseiller médical de la subrégion lorsque vous n'arrivez pas à les joindre.
- La transmission des données par rapport à votre dossier administratif.
- La transmission d'informations sur les ateliers de travail pédagogiques.
- L'orientation des parents, notamment vers vos milieux d'accueil.
-

Le Comité subrégional

Le Comité subrégional quant à lui est composé de 9 membres, ils sont nommés par le Conseil d'Administration de l'ONE, en fonction de la complémentarité de leurs compétences dans les matières de l'enfance.

Il est chargé, entre autres, d'/de:

- autoriser/suspendre/mettre en demeure/refuser en première instance le milieu d'accueil de
- fonctionner;
- accorder des dérogations à la limite d'âge de 65 ans et ce, de manière exceptionnelle;
- suivre les plaintes/infos concernant le MA présenté par l'agent conseil ou le coordinateur accueil en charge du dossier;
- entendre le MA qui souhaite faire part de son point de vue ou demander un avis en sus de la coordinatrice ou agent conseil sur son projet;
- vous convoquer afin de vous entendre et de faire valoir vos observations lors d'une mise en demeure susceptible d'entraîner une fermeture de votre MA.

Le Comité Subrégional se réunit 1 à 2 fois par mois en fonction des besoins des dossiers. A partir du moment où vous recevez un courrier spécifiant que votre dossier est complet au regard de l'art 44 de l'arrêté Milieux d'Accueil, l'avis de la Commune est sollicité, laquelle a 1 mois pour le rendre à l'ONE, faute de quoi, il sera réputé favorable. C'est dans le champ de ses compétences que le service régional incendie rendra son avis quant à la sécurité de vos infrastructures d'accueil. Le Comité, quant à lui, dispose encore d'un délai d'un mois afin de vous donner, le cas échéant, votre autorisation d'ouvrir votre MA et d'en faire la publicité, ce qui représente pour lui un délai total de 2 mois à partir du moment où votre dossier est déclaré complet.

Résumons les divers avis dont vous avez besoin avant le passage de votre dossier au Comité:

- avis nécessaire de l'agent conseil ou coordinateur accueil;
- avis nécessaire de la Commune;
- avis du conseiller médical pédiatre, conseiller pédagogique ou tout autre expert attendu et jugé utile par le Comité subrégional;
- le/la secrétaire subrégional(e)/le coordinateur subrégional sont garants de la complétude du dossier et font l'interface entre les membres du Comité et vos coordinateurs accueil/agents conseils.

Vous avez encore des questions ? L'Administration subrégionale est là pour y répondre quelles qu'elles soient. Nous sommes là pour les entendre, les comprendre, essayer d'y répondre au mieux de manière personnalisée. Notre objectif commun est de vous accompagner dans votre démarche d'ouvrir un MA de qualité et de maintenir cet accueil tout au long de votre carrière. Il nous paraît important que les parents puissent vous confier leurs enfants en toute quiétude et confiance, au vu de ce que votre projet d'accueil propose, que les enfants se sentent épanouis et que vous-même vous puissiez vous épanouir dans votre profession.

Sylvie ANZALONE

Coordinatrice Subrégionale Hainaut

Maury LIBOUTON

Coordinatrice Subrégionale Brabant Wallon